



Commune de
VENDEGIES SUR ECAILLON

Arrêté N° A 51-2025
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER
sur le Parking de la Salle du Lonny

OBJET : Interdiction provisoire du stationnement de tous les véhicules, Parking de la Salle du Lonny, pour le bon déroulement de la balade moto L'ARNANTOISE.

Le Maire de la Commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la manifestation aux abords de la salle du Lonny,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit, Parking de la salle du Lonny le dimanche 21 septembre de 6h à 14h, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'en assurer la sécurité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation correspondant à cette interdiction seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENDEGIES SUR ECAILLON, le 01 septembre 2025

Le Maire, Jean FAURE